
**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS NORDIQUES ET MINIERS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic
et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic
sur le territoire de la ville de Malartic
par Canadian Malartic General Partnership**

Dossier 3211-16-013

Le 10 mars 2016

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 



INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers ainsi que la Direction de l'évaluation des projets terrestres ont le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'extension de la mine aurifère Canadian Malartic et la déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic par Canadian Malartic General Partnership, répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2013-12-11	Réception de l'avis de projet
2013-12-18	Délivrance de la directive
2015-02-13	Réception de l'étude d'impact
2015-04-16	Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-05-07	Transmission d'un addenda de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-09-14	Réception des réponses du premier document de questions et commentaires
2015-12-15	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2016-01-14	Réception des réponses du deuxième document de questions et commentaires
2016-02-23	Réception d'une lettre de concordance
2016-02-25	Réception d'une lettre d'engagements

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet présenté par Canadian Malartic General Partnership (CMGP) se situe sur le territoire de la ville de Malartic, soit environ à 20 km à l'ouest de Val-d'Or dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce projet se veut un prolongement d'une mine actuellement en exploitation, anciennement détenue par la Corporation minière Osisko.

L'objectif du projet est l'extension de la fosse actuelle, nommée Canadian Malartic, afin d'y exploiter les gisements Barnat et celui de la fosse Jeffrey, en utilisant une technique de minage à ciel ouvert. Ces deux gisements se situent à l'est de la fosse actuelle. L'extension de la fosse permettra de prolonger la période d'exploitation de la mine jusqu'en 2028, soit six années supplémentaires, à un taux d'extraction maximal de 65 000 tonnes de minerai par jour. Ce projet contribuera aussi à maintenir les emplois d'environ 670 travailleurs, de même que les retombées économiques régionales et provinciales pour ces années supplémentaires.

Ce projet comprend aussi une augmentation de la superficie de la halde à stériles, de même qu'une révision du plan de déposition des stériles sur cette halde. Il en va de même pour le parc à résidus. De plus, la butte-écran actuelle, longeant la fosse, devra être prolongée vers l'est jusqu'à un secteur boisé afin d'agir comme écran visuel et comme barrière pour le bruit et la poussière.

Les réserves d'or prouvées et probables du projet minier d'origine, combinées à celles de l'extension, s'élèvent à 10,80 millions d'onces, à une teneur moyenne en or après dilution de 1,07 g/t Au.

L'extension de la mine entraîne la relocalisation d'un tronçon de la route 117 à l'entrée est du noyau urbain de Malartic, puisqu'une partie du gisement Barnat se situe sous celle-ci. Le tracé de la déviation aura une longueur d'environ 4 km, débutera à environ 3 km de l'entrée est de la ville et se situera au nord de la route actuelle. La construction du tracé de la déviation et les coûts afférents seront pris en charge par l'initiateur et, par la suite, ce dernier rétrocédera le tracé de la déviation au ministère des Transports qui le prendra entièrement à sa charge. À cet effet, un accord de principe a été déposé à ce Ministère. La déviation inclut aussi le remblayage de l'effondrement Barnat (secteur Dumas) et de la fosse Buckshot, le réaménagement de l'avenue Champlain, ainsi que des aménagements paysagers.

L'estimation budgétaire des coûts des travaux s'élèvent à plus de 50 millions de dollars, selon CMGP.

En ce qui concerne l'échéancier pour la déviation de la 117, les travaux s'échelonnaient de 2017 à 2018. Pour la mine, les travaux de préparation sont prévus pour l'année 2017 et le début de l'exploitation en 2018.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- la Direction générale des politiques de l'eau;
- la Direction des analyses économiques et des lieux contaminés;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction des programmes de réduction des rejets industriels;
- le Bureau des changements climatiques;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction de l'écologie et de la conservation;
- le Centre de l'expertise hydrique du Québec;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels – analyse des aspects sociologiques;
- le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports du Québec;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CANADIAN MALARTIC GENERAL PARTNERSHIP. *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par WSP, janvier 2015, pagination multiple;
- CANADIAN MALARTIC GENERAL PARTNERSHIP. *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic – Étude d'impact sur l'environnement – Annexes volume 1 de 2*, par WSP, janvier 2015, 8 annexes;
- CANADIAN MALARTIC GENERAL PARTNERSHIP. *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic – Étude d'impact sur l'environnement – Annexes volume 2 de 2*, par WSP, janvier 2015, 4 annexes;
- CANADIAN MALARTIC GENERAL PARTNERSHIP. *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic – Étude d'impact sur l'environnement – Première série de questions et de commentaires du MDDELCC du 16 avril 2015 incluant l'addenda du 7 mai 2015 – Document de réponses – Volume 1 de 2*, par WSP, septembre 2015, 359 pages et 20 annexes;
- CANADIAN MALARTIC GENERAL PARTNERSHIP. *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic – Étude d'impact sur l'environnement – Première série de questions et de commentaires du*

MDDELCC du 16 avril 2015 incluant l'addenda du 7 mai 2015 – Document de réponses – volume 2 de 2, par WSP, septembre 2015, 30 annexes;

- CANADIAN MALARTIC GENERAL PARTNERSHIP. *Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic – Étude d'impact sur l'environnement – Deuxième série de questions et commentaires du MDDELCC du 14 décembre 2015 – Document de réponses*, par WSP, janvier 2016, 113 pages et 28 annexes;
- Lettre de M^{me} Christine Baribeau, de Canadian Malartic General Partnership, à M^{me} Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 février 2016, concernant les engagements pris dans le cadre de la recevabilité et un addenda à l'étude d'impact, 3 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et l'organisme démontre que dans l'ensemble, l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires déposés, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 18 décembre 2013 étant donné que Canadian Malartic General Partnership s'est engagée à fournir le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement avant le 7 avril 2016.

Canadian Malartic General Partnership s'est également engagée à déposer un addenda comportant certaines précisions demandées pour compléter le dossier, notamment en ce qui concerne l'emplacement des milieux humides. Ce dépôt doit être fait avant la séance d'information et de consultation publique et au plus tard le 12 avril 2016.

Finalement, Canadian Malartic General Partnership s'est engagée à déposer, au début de la période d'information et de consultation publique, le guide préliminaire élaboré par le Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation dans le cadre de la démarche de coconstruction qu'il a l'intention de présenter aux citoyens de Malartic.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publique.



Alexandra Roio, M. Sc. Bio.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers



Louis Messely, M.Sc. Géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres